DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 06 Juillet 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-38
MOTION : EXCLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR
DÉPASSEMENT DE LA LIGNE « ROUGE » SUR LES ROUTES

L'an deux mille vingt-six le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Noël, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS Noël, POTHEAU Christian, Mme CORRADETTI Marie-Caroline, MM. FRAPPAT Olivier, DESCHAMPS Robert, THALAMY Gilles, Mmes FOURNIER-GASSIE Sophie, FRAUDET Nelly, GERVAIS Brigitte, LEYS Anaïs, M. LASNIER Benjamin.

Secrétaire de séance : FRAPPAT Olivier

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'État et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF…

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans un Fonds d'investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route – avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux – reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité… est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serai extrêmement grave,

Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260706-DEL2026-38-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2026

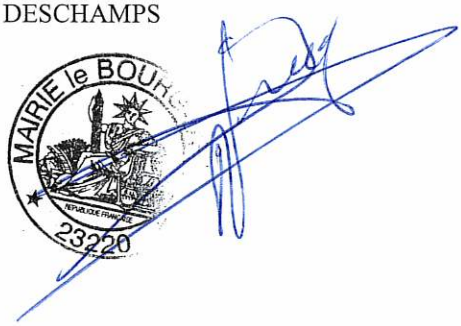
Considérant que le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45 % - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Membres	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Oui	11
Non	00
Abstentions	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 17 juillet 2026

Le Bourg d'Hem, le 17 juillet 2026
Le Maire
Noël DESCHAMPS



Affiché le 17 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260706-DEL2026-38-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2026